

1 Principe général de l'affectation en 2^{nde} générale et technologique - lycée public éducation nationale

Chaque élève, en fonction de son lieu de résidence, relève d'un secteur de rattachement pour lequel il a une priorité d'accès (*ce secteur peut comprendre un ou plusieurs lycées. S'il comprend plusieurs lycées, la priorité vaut pour un des lycées du secteur de rattachement*)

Connaître son secteur de rattachement :

- pour les représentants légaux qui utilisent le téléservice - affectation, se connecter à <https://teleservices.ac-nantes.fr> avec ses identifiants de connexion « parents » (*en cas d'identifiants non fonctionnels ou perdus, prendre contact avec l'établissement de l'élève*)

- pour les représentants légaux qui n'utilisent pas le téléservice - affectation, consulter la page web du site académique, accès : www.ac-nantes.fr/Orientation-et-insertion/Espace-etablissement/Guide-des-procedures-d'orientation-et-d'affectation-R2020/Spécificités-départementales/

! Points de vigilance

- L'accord de dérogation n'implique pas automatiquement la prise en charge financière des transports scolaires par la collectivité territoriale ni une place en internat.

- Afin de garantir une affectation dans un lycée public, il est important de formuler au moins un vœu pour un lycée du secteur de rattachement parmi les vœux de seconde GT saisis dans le téléservice - affectation ou sur la fiche de vœu* palier 3^{ème} ou palier 2^{nde}.

- Les formations suivantes : 2^{ndes} options création et culture design, 2^{nde} Sciences et technologies hôtellerie restauration, 2^{ndes} GT de l'enseignement agricole et 2^{ndes} GT à recrutement sur dossier ne sont pas concernées par une demande de dérogation.

2 Principe général d'une dérogation pour un lycée hors secteur

Il est possible de demander un ou (plusieurs) lycée(s) hors secteur, dans ce cas les représentants légaux effectuent une **demande de dérogation*** auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale - DSDEN (*articles D 211-10 et D 211-11 du code de l'éducation*).

La dérogation est examinée si des places sont restées disponibles après affectation des élèves relevant du secteur de rattachement et en tenant compte des motifs de dérogation définis par le ministère de l'éducation nationale voir paragraphe 4.

3 Modalités de demande de dérogation

➔ Les représentants légaux qui utilisent le téléservice - affectation saisissent les vœux via l'adresse <https://teleservices.ac-nantes.fr> avec les identifiants de connexion « parents » (*les personnes qui rencontrent des difficultés d'accès doivent prendre contact avec l'établissement actuel de l'élève*).

Ou

➔ Les représentants légaux qui n'utilisent pas le téléservice - affectation renseignent la fiche de vœu palier* 3^{ème} ou palier 2^{nde} (*fournie par l'établissement actuel de l'élève*) et la remettent à l'établissement de l'élève avant le 20 mai 2020 qui effectuera la saisie des vœux.

Et

➔ Complètent l'imprimé* de demande de dérogation pour l'entrée en 2^{nde} GT dans un lycée public (*page 2*) et le remettent à l'établissement de l'élève avec les pièces justificatives (*selon motifs dérogation, voir paragraphe 4*) avant le 29 mai 2020.

4 Justificatifs à adresser selon le motif de dérogation et modalités d'envoi

| Motifs de dérogation par ordre de priorité | Les représentants légaux envoient les justificatifs ci-dessous à l'établissement de l'élève avant le 29 mai 2020 | L'établissement de l'élève envoie les justificatifs ci-dessous à la DSDEN du département de l'établissement demandé avant le 2 juin 2020 |
|---|--|--|
| 1 Elèves en situation de handicap | Notification MDPH à adresser sous pli cacheté | Notification MDPH à adresser sous pli cacheté au médecin conseiller technique de la DSDEN |
| 2 Elèves nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité du lycée demandé | Certificat du médecin à adresser sous pli cacheté | Certificat du médecin à adresser sous pli cacheté au médecin conseiller technique de la DSDEN |
| 3 Elèves boursiers | Attestation de l'attribution de bourses de collège (<i>vérification et validation par l'établissement de l'élève</i>) | |
| 4 Elèves dont un frère/une sœur est déjà scolarisé-e dans l'établissement demandé (<i>et y sera encore inscrit-e à la rentrée 2020</i>) | Certificat de scolarité du frère ou de la sœur (<i>vérification et validation par l'établissement de l'élève</i>) | |
| 5 Elèves dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement demandé | Distances entre établissement et domicile et possibilités de transport (<i>vérification et validation par l'établissement de l'élève</i>) | |
| 6 Elèves devant suivre un parcours scolaire particulier | Justificatifs pour : - Sections sportives scolaires et Pôles espoirs : admis sur les listes principales de recrutement - Continuité de parcours pour une LVA ou LVB non dispensée dans le lycée de secteur | Justificatifs pour : - Sections sportives scolaires et Pôles espoirs : admis sur les listes principales de recrutement - Continuité de parcours pour une LVA ou LVB non dispensée dans le lycée de secteur |
| 7 Convenances personnelles | Le motif est précisé par la famille sur l'imprimé de dérogation (<i>pas de justificatif</i>). | Le motif est précisé par la famille sur l'imprimé de dérogation (<i>pas de justificatif</i>). |

à noter : Dérogation pour un enseignement optionnel de seconde GT non proposé dans le lycée de secteur.

Les élèves souhaitant suivre un enseignement optionnel non proposé dans leur(s) lycée(s) de secteur peuvent demander une dérogation pour un lycée hors secteur qui le propose. Le motif à indiquer sur l'imprimé de dérogation* est le 7 - « convenances personnelles ». Attention, le choix de l'enseignement optionnel s'effectue uniquement lors de l'inscription dans l'établissement d'affectation en fonction des contraintes organisationnelles de ce dernier. Par conséquent, un élève qui obtient sa dérogation n'aura pas la garantie d'obtenir l'enseignement optionnel souhaité.



Si pour ce motif, le nombre d'élèves est supérieur au nombre de places disponibles, des critères supplémentaires permettront de départager les élèves : 1- élèves issus de REP/REP+, 2 - élèves relevant de parcours d'excellence, 3 - évaluations scolaires de 3^{ème}.

* Documents à télécharger :

www.ac-nantes.fr/Orientation-et-insertion/Espace-etablissement/Guide-des-procedures-d'orientation-et-d'affectation-R-2020/Documents-candidats

Imprimé de demande de dérogation pour l'entrée en 2nde GT dans un lycée public

A remettre à l'établissement de votre enfant **avec les pièces justificatives selon le motif de dérogation (voir page 1, paragraphe 4)** au plus tard le :
Vendredi 29 mai 2020

| | |
|---|---|
| Nom et prénom de l'élève : | Établissement 2019/2020 (nom et ville) : |
| Né(e) le : / / Sexe : G F | Classe : |
| N° identifiant élève (INE) : | LV1 : LV2 : |
| Nom et prénom du 1er responsable légal : | Nom et prénom du 2 nd e responsable légal : |
| Adresse | Adresse |
|  |  |

Indiquez ci-dessous la liste ordonnée des vœux formulés dans le téléservice affectation (ou sur le dossier d affectation post 3^{ème})

Indiquez ci-dessous les vœux que vous avez formulés dans le téléservice - affectation ou sur la fiche de vœu d'affectation palier 3^{ème} ou palier 2nde selon l'ordre de vos préférences. Afin de garantir une affectation il est **important de formuler au moins un vœu de 2nde GT pour le lycée de secteur** (hors vœux de 2nde contingentée, de 2nde de l'enseignement agricole soumise à régulation ou de 2nde à recrutement sur dossier) parmi vos vœux de 2nde GT.

| Vœux 2GT | Lycée souhaité (nom et ville) | Boursier oui/non | Dérogation oui/non | Numéros des motifs (voir page 1, paragraphe 4) |
|-------------|-------------------------------|---------------------|-----------------------|--|
| 1 - | | | | |
| 2 - | | | | |
| 3 - | | | | |
| 4 - | | | | |
| 5 - | | | | |
| 6 - | | | | |
| 7 - | | | | |
| 8 - | | | | |
| 9 - | | | | |
| 10 - | | | | |

Précisions complémentaires sur la demande de dérogation:

Date et signature du/des responsable/s légal/aux :

Observations éventuelles du chef d'établissement sur la validité des motifs présentés :

Signature et cachet